



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 63878

Texte de la question

M Michel Pelchat s'inquiète vivement auprès de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de sa décision prise, et cela pour la deuxième année, de n'offrir aucune possibilité nouvelle de congés mobilité pour les enseignants. Il tient à lui rappeler que les conditions d'accès à ce type de congé ainsi que le manque de garantie de retour à leur poste ont largement dissuadé les intéressés d'avoir recours à ces congés mobilité, indispensables cependant pour ceux qui souhaitent parfaire leur formation dans le cadre de leur mission d'éducateur. Il lui demande donc quelles sont les dispositions qu'il compte prendre et dans quel délai pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Instaure par le décret no 90-857 du 25 septembre 1990, le congé de mobilité permet aux personnels enseignants titulaires de préparer l'accès à un autre corps relevant du ministre chargé de l'éducation ou à un autre corps, cadre d'emplois ou emplois de l'une des trois fonctions publiques, ou à une autre profession. Le contingent de congés mobilité est fixé annuellement et reparté entre les académies. Ce contingent a doublé, passant de 600 pour l'année scolaire 1990-1991 à 1 200 pour les années 1991-1992 et 1992-1993. À l'issue d'un congé de mobilité, un enseignant bénéficie d'une priorité de réaffectation dans son poste antérieur et a, dans tous les cas, la garantie d'être maintenu dans l'académie où il exerçait. Les personnels ont donc toutes les raisons d'espérer retrouver le poste dont ils étaient titulaires avant le bénéfice du congé de mobilité. Considère à l'ancienneté acquise dans le poste antérieur au moment de la réintégration. Il apparaît donc comme une position intéressante, facilitant la reconversion professionnelle des enseignants et réserve jusqu'à ce jour à ces seuls corps de fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63878

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5064